



Projet SALF

Rapport Annuel 2015

Sommaire

Table des matières

1. Introduction	2
2. Résultats.....	2
2.1 Investigations	2
2.2 Opérations.....	3
2.3 Juridique.....	8
2.4 Formation.....	10
2.5 Médias.....	12
3. Relations extérieures.....	13
4. Construction pour la réhabilitation des perroquets	13
5. Conclusion.....	13

1. Introduction

Le projet SALF (Sénégal-Application de la Loi Faunique) a été initié au Sénégal par WARA avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable en octobre 2013. SALF suit le modèle développé par LAGA (www.laga-enforcement.org) et est le 6^{ème} projet membre du réseau EAGLE. Après le GALF en Guinée, le SALF est donc le second projet lancé et piloté par l'ONG WARA. L'année 2015 a été consacrée à la poursuite et au renforcement de la mise en place des collaborations de 2014 avec le Ministère de l'Environnement, le Ministère de la Justice et du Ministère de l'Intérieur (Division des Investigations Criminelles, Sûreté Urbaine), la poursuite du soutien et de l'appui des ambassades de France (Service de Sécurité Intérieur, service juridique) et des États Unis à Dakar (Service politique et douanes) et la collaboration avec l'ONU DC (Organisation des Nations Unis contre la Drogue et le Crime). Les activités d'investigations et d'opérations d'arrestations sont en augmentation en 2015 grâce au renforcement du nombre d'activistes et à l'expérience acquise par la jeune équipe du SALF.

2. Résultats

2.1 Investigations

Indicateur

Nombre d'investigations menées en 2015	21
Investigation ayant abouti à une opération en 2015	3
Nombre de nouveaux trafiquants identifiés en 2015	14

21 missions d'investigation ont été réalisées dans **3** régions du Sénégal sur le trafic d'ivoire, de peaux d'espèces intégralement protégées et d'animaux vivants (oiseaux-mammifères-reptiles). **14** nouveaux trafiquants de grandes et moyennes envergures ont été identifiés en 2015. Sur ces **14** nouveaux trafiquants identifiés en 2015, **6** trafiquants et **5** complices (non issus des investigations) ont été arrêtés en possession, circulation et commercialisation de **7** espèces animales différentes intégralement protégées.



1 enquêteur sénégalais recruté depuis mai 2014 quitte le SALF en mars 2015 pour faute professionnelle grave. Un nouvel enquêteur sénégalais est recruté en avril 2015 et après avoir effectué 2 mois de test. 1 enquêteur en test à la même période abandonne. Le recrutement d'enquêteurs continue. Les enquêtes sont menées tous les jours, principalement à Dakar mais également à l'intérieur du pays selon les opportunités.



21 enquêtes ont été menées dans **2** régions différentes (Dakar, Tambacounda) sur des trafiquants de nationalité sénégalaises et maliennes.

En 2015 De nombreux trafiquants internationaux de perroquets intégralement protégés ont été identifiés par SALF dans différents pays d'Afrique de l'Ouest et indique qu'un réseau transnational bien organisé existe et que le Sénégal reste un point chaud du trafic de perroquets africains.

2.2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations en 2015	3
Nombre de trafiquants arrêtés en 2015	11
Nombre de trafiquants en fuite	0

11 trafiquants ont été arrêtés en 2015 dont **7** trafiquants de poils et parties d'éléphants, et **4** trafiquants d'oiseaux intégralement protégés (Perroquets Timneh, pélicans blancs) grâce à l'organisation de 3 opérations. Les opérations sont réalisées sous couvert du Parquet et sur le terrain en équipe conjointe comprenant le SALF, l'unité d'élite de la police sénégalaise nommé « Division des Investigations Criminelles », « Sûreté Urbaine » et le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, plus précisément le point focal CITES.

- **En juin 2015**, la première opération ayant permis l'arrestation de 7 présumés trafiquants a été organisée à Dakar, portant sur plusieurs trafics organisés de bijoux confectionnés en majorité avec du poil d'éléphant. **4** trafiquants, Lam Abdoulaye, Lam Ousmane, Gueye Falou, Gueye, Moustafa Seck ont été arrêtés en 3 lieux différents le même jour, puis **3** autres trafiquants ont été arrêtés le lendemain de l'arrestation sur dénonciation des 4 premiers trafiquants arrêtés. Ils ont été arrêtés en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'espèce animale intégralement protégées. En l'occurrence 459 bracelets et bagues confectionnés à partir des poils issus de la queue d'éléphants provenant du Cameroun, Gabon, Centre Afrique, RDC.



- **En Septembre 2015**, une opération a eu lieu à Dakar le 18 /09/15 ayant conduit à l'arrestation de **1** trafiquant et ses **5** présumés complices libérés le jour même suite à l'interrogatoire et absence de motifs sérieux. Ils étaient tous poursuivis pour exportation, importation, exportation, détention, commercialisation d'oiseaux protégés et production de faux en écriture privée de commerce et faux en écriture administrative avec un faux permis CITES délivré au Mali. Lors de l'arrestation du 18/09/15, **109 perroquets Timneh**, une espèce en voie de disparition dans son milieu naturel, en provenance du Mali, accompagnés de faux commis de documents administratifs dont un faux permis CITES émis au Mali, sont entrés illégalement sur le territoire du Sénégal. 700 perruches à collier et 80 youyous du Sénégal ont été également saisis dans les locaux du trafiquant pour avoir servi de couverture physique pendant le voyage des perroquets Timneh et mauvais traitements au sein des locaux du trafiquant.



Après audition, 5 personnes interpellées ont été libérées car elles n'étaient pas impliquées et 1 trafiquant majeur et important appartenant à un réseau organisé de niveau international a été incarcéré à la prison centrale de Dakar en attendant son procès. Après comptage les 109 perroquets Timneh, les 700 perruches à collier les 8 youyous ont été transportés et conduits par les agents des eaux et forêts, le vétérinaire local du zoo du Parc de Hann et Davide De Guz le vétérinaire de Word Trust Parrot, (dépêché d'Italie au Sénégal, pour former le vétérinaire local aux différents soins spécifiques des perroquets Timneh, arrivés au Sénégal malades et devant se préparer à leur réhabilitation en milieu naturel après qu'ils auront recouvré une bonne santé dans 2 mois) vers des volières de sauvetage adaptées et préparées pour cette espèce d'oiseaux.



- **En Novembre 2015**, le 06 novembre 2015 ayant conduit à l'arrestation des **3** trafiquants Moustapha DIOP, Ibrahima SECK et Babacar SEYE poursuivis pour flagrant délit de détention et commercialisation de **4 perroquets gris Timneh, de 10 tortues et de 2 pélicans blancs** (faisant partie des espèces animales intégralement protégées). A la stupéfaction de SALF, les 4 perroquets Timneh saisis lors de cette arrestation étaient bagués au nom de l'ONG WPT qui a financé les soins ainsi que la préparation à la réhabilitation des 109 perroquets Timneh saisis lors de la précédente opération d'arrestation d'Aziz Sall, le 18 Septembre 2015. L'ONG WPT avait identifié chaque perroquet Timneh à l'aide d'une bague métal sertie à chaque patte des oiseaux. Ces bagues sont frappées du nom du bagueur (WPT) du pays de baguage (AFRIQUE) et de l'année de baguage (2015) ainsi que d'un numéro de série pour chaque oiseau. Il ne pouvait donc pas y avoir de doute quant à la provenance de ces 4 perroquets Timneh. Ils ont été dérobés dans la volière WPT qui se situe au sein du Parc de Hann, sous la responsabilité de la Direction des Eaux et Forêts.





Tableau de répartition et nombre d'espèces saisies en 2015.

	Opération Lam 02/06/15	Opération Aziz Sall 18/09/15	Opération Tafa Diop 06/11/15
Bracelets, bagues en poils d'éléphant	459		
Poils queues d'éléphants bruts	2		
Perroquets Timneh		111	04
Perruches à colliers		600	
Youyou du Sénégal		200	
Pélicans blanc			02
Tortues sillonnées			10
Dents de requins	30		

2.3 Juridique

Indicateur

Nombre de suivi d'audience en 2015 (préciser le lieu et raison)	5 (Tribunal de Grande Instance Dakar) Audiences de jugement.
Nombres de trafiquants derrière les barreaux en 2015 (Préciser le lieu)	4 (Prison centrale de Dakar) 7 en garde à vue, (Division des investigations criminelles) déférés, puis retour de parquet.
Nombre de trafiquants en attente de procès fin 2015	0

La cellule juridique de SALF est constituée de **2** juristes. Le recrutement continue et d'autres seront testés début 2016.

Le suivi et l'appui des autorités est assuré par la cellule juridique de SALF de plusieurs manières :

- 1/ transmission des preuves, éléments du dossier et circonstances aggravantes ;
- 2/ Appui à la rédaction des PV ;
- 3/ Analyse juridique ;
- 4/ Suivi des procès, visites régulières des trafiquants et dealers incarcérés ;
- 5/ Communication permanente avec les autorités ;
- 6/ Formation des magistrats, des policiers et des agents des eaux et forêts

Sur 11 personnes arrêtées en 2015, 4 ont été en détention durant leur procès. 4 ont été condamnés et 7 ont bénéficié d'une transaction avec la DEEF avant jugement. La cellule juridique a suivi les cas en question qui sont :

- Le procès d'Aziz Sall :

Le 18/09/15 Le sieur Aziz Sall a été appréhendé dans son domicile par les éléments de la sûreté urbaine et de la direction des eaux forêt et chasse en flagrant délit de détention, commercialisation, importation, exportation et réexportation d'espèces protégées entres autres espèces les perroquets Timneh.

Le suspect a été conduit à la sûreté urbaine et placé en garde à vue le même jour en vue d'être entendu sur procès-verbal le 19/10/15.

Le trafiquant a passé deux jours en cellule avant d'être déféré le 21/09/15 au parquet et placé sous mandat de dépôt par le procureur de la république. La première audience a été fixée au 23 Septembre 2015.

Après trois renvois de suite, le Sieur Sall a été fixé sur son sort par le tribunal de grande instance de Dakar le 23 Octobre, qui le condamne à une peine d'emprisonnement de 3 mois assorties de sursis relativement au délit de faux et usages de faux documents administratifs.

Par ailleurs les infractions se rapportant au code de la chasse et de la protection de la faune ont fait l'objet d'une transaction entre le Trafiquant et la DEEFC portant sur un montant de 7 millions de CFA.

- Le procès des 3 trafiquants Tafa Diop, Moustafa Seck et Babacar Seye :

Le 06/11/15 le Sieur Moustapha DIOP est arrêté pour détention, circulation et commercialisation d'espèces intégralement protégées ; 4 perroquets Gris "Timneh", 10 tortues et 2 pélicans blancs avec ses 02 complices Babacar SEYE et Ibrahima SECK. Ces 3 trafiquants ont été jugés le 11 novembre au Tribunal de Grande Instance de Dakar et condamnés tous les trois à 6 mois de prison ferme avec 7 millions de dommages-intérêts payables solidairement et aux dépens.



Données 2015	Opé A.Lam 02/06/15	Opé Aziz Sall 18/09/15	Opé Tafa Diop 06/11/15
Nombre de trafiquants arrêtés	7	4	3
Nombre de trafiquants condamnés	0	1	3
1 mois de prison	0	0	
2 mois de prison	0	0	
3 mois de prison	0	0	
4 mois de prison			
5 mois de prison			
6 mois de prison			3
Appel	0	0	
Libération	0	0	
Sursis	0	3 mois pour délit pénal	
Transaction avec la DEEFC (Direction des Eaux et Forêts)	7 sur infractions au code de la chasse et faune	1 sur infractions au code de la chasse et faune	
Grâce Présidentielle			1 Tafa Diop au 01/01/16

Tableau de données et répartition des peines trafiquants

2.4 Formation

Indicateur

Nombre de juriste en test en 2015	3
Nombre de media en test en 2015	0
Nombre d'enquêteur en test en 2015	2
Nombre de comptable en test en 2015	0
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...) en 2015	10 CCAT (Cellule Centrale anti Trafic) 31 MOJUSEN(Moderne Sénégal Justice) 04 Tribunal Tambacounda
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	3

- **Mars 2015** : Dans le cadre du projet MOJUSEN (« MOderne, JUSTice, SEnegalaise » dédié au crime organisé et financé par la France), notre juriste, Mr Mohamed Diedhiou a présenté le cadre juridique de la criminalité faunique au Sénégal. Intervenait également, Mr Abba Sonko, chef CITES Sénégal. Étaient présents à cette présentation des magistrats (juges, procureurs) et un commissaire de Police. Mr Diedhiou a présenté l'ensemble des textes juridiques relatifs à l'application du code de la faune et de la chasse. S'en est suivi une présentation des principales infractions récurrentes au code ainsi que les sanctions qui y sont afférentes. Il a également présenté le défi des différents points de révision du code de la faune et de la chasse.
- **Avril 2015** : Formation des agents du CCAT (Cellule Centrale anti Trafic) à l'ambassade de France, SSI (Service de Sécurité Intérieure) sur le crime faunique et les liens avec les autres crimes organisés (drogue, arme, blanchiment) puis avec le terrorisme. Les thèmes de formation dispensés par SALF concernaient :
 - le crime faunique et les liens avec les autres crimes organisés (drogue, arme, blanchiment) puis avec le terrorisme ;
 - les aspects essentiels du code de faune ;
 - la corruption ;
 - les premiers cas d'arrestation de trafiquants fauniques au Sénégal ;
 - le réseau EAGLE, modèle et expérience
 - la réglementation du commerce international des espèces sauvages par la convention CITES.



- **Avril 2015**, Mr Mohamed Diediou, juriste pour SALF et Mme Bloch Cécile, assistante de coordination pour SALF ont rencontré les magistrats de Tambacounda dans le cadre de la sensibilisation et de l'application de la loi sur la criminalité faunique au Sénégal.
- Rencontre du substitut du procureur, Mr Babacar Sadikh Niang et présentation de l'ONG Wara, ses buts, missions et orientations stratégiques dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique.
- Rencontre de Mr le Procureur de la République, Mr Demba Traoré (Était également présent son substitut le Procureur Mr Saidou Diawo) Après avoir recueilli les objectifs de notre mission à Tambacounda, le procureur s'est d'abord félicité des missions auxquelles s'est assignée l'ONG Wara, tout en reconnaissant que le dispositif juridique mis en place pour lutter contre la criminalité faunique était inadapté au contexte actuel.
Pour se justifier, il a d'abord relevé la faiblesse des sanctions, la faiblesse des quantum des peines, le manque de sensibilisation auprès des magistrats et d'une sensibilisation à l'égard des parlementaires qui doivent modifier le code de la chasse et de la faune. Sur la base de son raisonnement, une série de mesures doivent être prises, notamment:
 1. 1/ Bannir la transaction.
 2. 2/ Lister les infractions pour lesquelles le sursis doit être accordé.
 3. 3/ Associer les magistrats du siège qui sont sensé faire appliquer la loi.
 4. 4/Une meilleur volonté politique.
- Rencontre de Mr le Juge Abdoulaye Diegne Gueye qui a insisté sur l'importance de la sensibilisation auprès des magistrats du siège sur les questions relatives à la criminalité faunique.

Structure à former	Type	Formateur	Nombre de personnes	Lieu	Date
MOJUSEN (« MOderne, JUstice, SEnegalaise »)	Justice	Intervention, juriste SALF, Point Focal CITES	31	Dakar	Mars 2015
CCAT (Cellule Centrale anti Trafic)	Justice	Intervention, coordinateur SALF juriste SALF, Point Focal CITES	10	Dakar	Mars 2015
Tribunal de Tambacounda, ses Magistrats.	Justice	Intervention assistante coordination SALF, Juriste SALF	4	Dakar	Avril 2015

Tableau de répartition des formations effectuées en 2014 par SALF

2.5 Médias

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 0			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
1	0	29	12

Au moins **42** pièces médiatiques représentent les résultats des opérations du SALF 2015 dont au moins **29** pièces Internet, **12** pièces écrites et **1** télévision.

- Parmi les medias locaux ayant produit des articles papiers écrits, on note « *l'Enquête* », « *Le quotidien* », « *Walfadjri* », « *Libération* », « *L'As* », « *L'Enquête* », « *Direct info* » et « *La tribune* »).

- Parmi les medias internationaux et locaux ayants produits des articles internet, on note Le « *Le Reuters* »

1. Quelques exemples de pièces papier :



Relaxe des frères Lam et autres bijoutiers Libération
Ofir Droni, expert de la criminalité faunique
 parle d'un scandale mondial

A travers un communiqué, l'expert mondial de la criminalité faunique, Ofir Droni, a dénoncé la relaxe des frères Lam et autres bijoutiers qui ont été arrêtés en possession de 453 bijoux de luxe confectionnés avec des poils issus de la queue d'éléphant pour une valeur de 33 millions de F Cfa avant d'être relaxés.

A été en possession de 453 bijoux de luxe confectionnés avec des poils issus de la queue d'éléphant pour une valeur de 33 millions F Cfa, les frères Lam, Miniatopha Seck, Eddou Guaye, Assani Guaye, Sahane Guaye et Mior Guaye ont été relaxés. Rebutés par l'arrestation, l'insultation et commercialisation de trophées d'espèces indigènes protégées, les mis en cause ont vu leur dossier classé sans suite après qu'ils ont fait leur travail d'un montant de 30 millions F Cfa. Une décision de relaxe qui est une faute grave.



«Les affaires de trafic de faune de cette magnitude sont toujours un test pour l'état de droit et la résilience de corruption, en ce qui concerne de dire que le Sénégal a échoué à tout. Lorsque des arrestés ne sont même pas traduits en justice, c'est là que l'on apprend le plus sur l'état de droit. Les procédures sont propres, systématiquement, il n'y a pas de procès, c'est à dire que les affaires de ce type arrivent par les tribunaux», a déclaré de Ofir Droni, expert mondial de la criminalité faunique, qui ne manque pas de qualifier de scandale mondial.

«Les affaires de trafic de faune de cette magnitude sont toujours un test pour l'état de droit et la résilience de corruption, en ce qui concerne de dire que le Sénégal a échoué à tout. Lorsque des arrestés ne sont même pas traduits en justice, c'est là que l'on apprend le plus sur l'état de droit. Les procédures sont propres, systématiquement, il n'y a pas de procès, c'est à dire que les affaires de ce type arrivent par les tribunaux», a déclaré de Ofir Droni, expert mondial de la criminalité faunique, qui ne manque pas de qualifier de scandale mondial.

Abou Diouf

LA SURETE URBAINE MET FIN AU BUSINESS LUCRATIF DE ABDOL AZIZ SALL
Le vendeurs de perroquets déferé au Parquet

Le mardi dernier, les éléments de la Sûreté Urbaine ont déferé devant le Procureur un contrebandier d'espèces animales interdites, Abdoul Aziz Sall exportait des perroquets «Timneh», des peruches à collier ainsi que des youyou. Un commerce d'oiseaux protégés très lucratif.

provenance de ces produits contrebande. Son mandat péroratoire consistait à dissimuler les espèces interdites dans le lot des oiseaux pour lesquels il a un agrément. Il faisait de fausses déclarations à l'Administration déclarant l'exportation d'espèces autorisées alors qu'il s'agit d'espèces protégées et interdites à la vente.

qui exporté est payé environ 3 dollars et la valeur commerciale en Europe est environ 1.500 à 2.000 dollars l'unité. Une cargaison peut être envoyée par avion et coûter en moyenne 500 à 1000 oiseaux. Ce qui porte les redevances illicites à un million de dollars au minimum par cargaison. Les grands trafiquants sont capables de réaliser de telles exportations chaque semaine.

La Sûreté Urbaine vient de mettre fin au commerce lucratif et assez particulier de Abdoul Aziz Sall. Le banditisme faisait de la contrebande de perroquets et de peruches à collier ainsi que des youyou, toutes sortes d'oiseaux protégés qu'il arrivait à exporter et à vendre à l'étranger. C'est la division de la faune et des parcs nationaux qui a alerté la Sûreté Urbaine. Après une filature minutieuse des hommes du commissariat divisionnaire Ibrahim Diop, Sall a été finalement arrêté le vendredi 18 Septembre dernier et déferé au parquet lundi dernier.

Rien que la paire de perroquet «Timneh» coûte des centaines de milliers de nos francs. Et une impressionnante quantité d'oiseaux de toutes espèces a été découverte dans son local. Au total 104 perroquets gris «Timneh», 600 peruches à collier, 80 youyou du Sénégal et autres espèces ont été saisies.

Rappelons que le commerce illégal d'espèces sauvages est un crime organisé transnational. Il occupe le 5ème rang du commerce illicite dans le monde (après celui de la drogue, des armes et des êtres humains), selon le Congrès des Nations Unies sur le Crime. Il amasse des bénéfices illicites d'environ 10 milliards de dollars chaque année. Aujourd'hui, des preuves attestent que l'opposition de ce trafic porte atteinte à la stabilité et à la sécurité des États africains car les bandes armées et trafiquants ont une puissance de feu de plus en plus importante et parce que ce trafic est lié au terrorisme et finance les guerres dans certaines régions du continent.

PLUSIEURS MILLIONS CFA AMASSES

Le Sénégal a été, dans le passé, indésiné par les institutions internationales comme une plaque tournante du trafic de perroquets africains. Un commerce illégal très lucratif puisque l'espèce Perroquet gris l'objet de redevances illicites énormes en Afrique. En général, le processus

Alassane DRAME

AS QUOTIDIEN D'INFORMATIONS GENERALES - MERCREDI 23 A

CONTREBANDE

ARRETE AVEC 109 PERROQUETS, 600 PERUCHES
Abdoul Aziz Sall déferé, hier

Couronné d'un titre de journaliste, le suspect de première catégorie arrêté à Dakar, est d'une origine cambodienne et dit être d'origine africaine par le biais de son épouse par le biais de son épouse. Abdoul Aziz Sall a été arrêté au port de Dakar. Ce trafiquant cambodien a été arrêté en flagrant délit de contrebande et de commercialisation de perroquets gris «Timneh», des peruches à collier et des youyou. Il est accusé de possession d'un lot de 109 perroquets gris «Timneh», 600 peruches à collier et 80 youyou. Ce traficant cambodien a été arrêté en flagrant délit de contrebande et de commercialisation de perroquets gris «Timneh», des peruches à collier et des youyou. Il est accusé de possession d'un lot de 109 perroquets gris «Timneh», 600 peruches à collier et 80 youyou.

Le trafic de faune est un commerce très lucratif. Les espèces protégées sont vendues à des prix élevés sur le marché international. Les trafiquants utilisent souvent des réseaux transnationaux pour exporter ces animaux. Le trafic de faune est une menace pour la biodiversité et l'économie locale. Les espèces protégées sont souvent vendues à des prix élevés sur le marché international. Les trafiquants utilisent souvent des réseaux transnationaux pour exporter ces animaux. Le trafic de faune est une menace pour la biodiversité et l'économie locale.

Le trafic de faune est un commerce très lucratif. Les espèces protégées sont vendues à des prix élevés sur le marché international. Les trafiquants utilisent souvent des réseaux transnationaux pour exporter ces animaux. Le trafic de faune est une menace pour la biodiversité et l'économie locale. Les espèces protégées sont souvent vendues à des prix élevés sur le marché international. Les trafiquants utilisent souvent des réseaux transnationaux pour exporter ces animaux. Le trafic de faune est une menace pour la biodiversité et l'économie locale.

Le Quotidien - Mardi 22 Septembre 2015
 N° 3781

ACTUALITES 3

ESPECES PROTEGES AVEC 109 PERROQUETS GRIS «TIMNEH», 600 PERUCHES A COLIER, 80 YOUYOU
Aziz Sall déferé au Parquet

Les délégués de la Sûreté Urbaine ont déferé devant le Procureur un contrebandier d'espèces animales interdites, Abdoul Aziz Sall exportait des perroquets «Timneh», des peruches à collier, 80 youyou du Sénégal et d'autres espèces.

provenance de ces produits contrebande. Son mandat péroratoire consistait à dissimuler les espèces interdites dans le lot des oiseaux pour lesquels il a un agrément. Il faisait de fausses déclarations à l'Administration déclarant l'exportation d'espèces autorisées alors qu'il s'agit d'espèces protégées et interdites à la vente.



Le Sénégal a été, dans le passé, indésiné par les institutions internationales comme une plaque tournante du trafic de perroquets africains. Un commerce illégal très lucratif puisque l'espèce Perroquet gris l'objet de redevances illicites énormes en Afrique. En général, le processus

Rien que la paire de perroquet «Timneh» coûte des centaines de milliers de nos francs. Et une impressionnante quantité d'oiseaux de toutes espèces a été découverte dans son local. Au total 104 perroquets gris «Timneh», 600 peruches à collier, 80 youyou du Sénégal et autres espèces ont été saisies.

Rappelons que le commerce illégal d'espèces sauvages est un crime organisé transnational. Il occupe le 5ème rang du commerce illicite dans le monde (après celui de la drogue, des armes et des êtres humains), selon le Congrès des Nations Unies sur le Crime. Il amasse des bénéfices illicites d'environ 10 milliards de dollars chaque année.

TRAFFIC DE PERROQUETS

L'information a failli passer entre les mailles de nos filets : vendredi dernier, un trafiquant majeur de perroquets sauvages africains, Abdoul Aziz Sall, a été arrêté à Dakar lors d'une opération de la Sûreté Urbaine et des Eaux et Forêts, appuyée par le projet SALF (Sénégal-Application de la Loi Faunique). Abdoul Aziz Sall a été déféré devant le Tribunal Régional ce lundi 21 septembre. Le sieur Sall a été interpellé en flagrant délit de détention et commercialisation de perroquets gris "Timneh", une espèce hautement menacée et, en possession d'un permis CITES (permis d'exportation) du Mali, pays de provenance de ces produits de contrebande. Impliqué dans un vaste réseau international, il utilisait des modus operandi élaborés pour organiser son trafic à l'échelle internationale et faisait de fausses déclarations à l'administration, déclarant l'exportation d'espèces autorisées pour faire exporter illégalement des espèces interdites.

TRAFFIC DE PERROQUETS (SUITE)

Tout en sachant que c'était interdit, il avait fait importer discrètement ces perroquets gris "Timneh" du Mali en contrebande et comptait les réexporter en Jordanie pour la somme de 11.000 US dollars. Une impressionnante quantité d'oiseaux de toutes espèces ont été découverts dans son local. Au total 109 perroquets gris "Timneh", 600 peruches à collier, 80 "yoyou" du Sénégal et autres espèces ont été confisquées. Espérons que la loi soit dite dans toute sa rigueur et que cette fois-ci, avec tous les regards braqués sur le Sénégal, l'affaire Abdoul Aziz Sall ne finisse comme celle de la famille Lam interpellée pour trafic de bijoux confectionnés en poils d'éléphant au mois de juin dernier et qui s'est terminée par une transaction avec les Eaux et Forêts.

CONTREBANDE

ARRETE AVEC 109 PERROQUETS, 600 PERUCHES...

Abdoul Aziz Sall defere, nier

Coupénet légal d'espèces sauvages, un traficant de perroquets sauvages africains a été arrêté à Dakar, lors d'une opération combinée entre la Sûreté urbaine et des Eaux et Forêts appuyée par le projet Salf (Sénégal-Application de la Loi Faunique). Abdoul Aziz Sall a été déferé au tribunal hier. Ce trafiquant présumé a été interpellé en flagrant délit de détention et de commercialisation de perroquets gris "Timneh", une espèce hautement menacée. Il était aussi en possession d'un permis d'exportation du Mali, pays de provenance de ces produits de contrebande. « Impliqué dans un vaste réseau international, il utilisait, selon un communiqué parvenu à notre rédaction, des modus operandi élaborés pour organiser son trafic à l'échelle internationale et faisait de fausses déclarations à l'Administration déclarant l'exportation d'espèces autorisées pour en faire exporter illégalement des espèces interdites ».

Selon l'accusation, il avait fait importer discrètement ces perroquets gris du Mali en contrebande et comptait les réexporter en Jordanie pour la somme de 11.000 US dollars. Une impressionnante quantité d'oiseaux de toutes espèces ont été découverts dans son local. Au total 109 perroquets gris, 600 peruches à collier, 80 "yoyou" du Sénégal et autres espèces ont été confisquées, indique le même source. Quant aux oiseaux, la sécrète du Waf indique, grâce à l'appui du *World Wildlife Fund*, les seront réhabilités et relâchés dans la nature. Le document parvenu à Waf rappelle que le Sénégal a été, dans le passé, indexé par les institutions internationales comme une plaque tournante du trafic de perroquets africains, un commerce illégal très lucratif puisque l'espèce Perroquet Gris fait l'objet de redevances licites énormes en Afrique. Qu'en général, le braconnier qui capture est payé environ 3 dollars et la valeur commerciale en Europe est environ 1.500 à 2.000 dollars francs. Chaque capture peut être envoyée par avion et revient en moyenne 500 à 1.000 oiseaux. Et quoiqu'il porte les redevances illégales à six millions de dollars au minimum par capture. Les grands trafiquants sont capables de réaliser de telle exportation chaque semaine.

Le communiqué rappelle que le commerce illégal d'espèces sauvages est un crime impensable insupportable. Il occupe le quatrième rang du commerce licite dans le monde (après celui du pétrole, des armes et des drogues) selon le Congrès des Nations Unies sur le crime. Il amasse des centaines de millions d'années, 10 milliards de dollars chaque année. Aujourd'hui, des milliers d'années que l'exploitation de ce trafic porte atteinte à la stabilité des écosystèmes naturels pour les consommateurs et les trafiquants en une possession de millions de personnes et surtout en savoir que ce trafic est le plus lucratif et le plus dangereux dans certaines régions du continent. La loi faunique sénégalaise, en conformité avec la convention CITES dite « Convention de Washington », une convention internationale des Nations Unies ratifiée par le Sénégal depuis 1977, obligeant l'exportation, la détention, l'importation et la commercialisation d'espèces vivants intégralement ou partiellement protégés.

Pape NDIAYE

CRIMINALITE FAUNIQUE

Arrestation d'un trafiquant et disparition d'espèces protégées

La lutte contre la criminalité faunique se développe au Sénégal. Hier ce registre pénal, des procès sont effectués. Les trafiquants d'espèces animales sont arrêtés.

Investigateur d'origine Abdoul Aziz SALL, un spécialiste sénégalais d'espèces animales, a été arrêté par la Direction des Eaux et Forêts, appuyée par le projet SALF (Sénégal-Application de la Loi Faunique) après avoir été interpellé dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique. Il est accusé de trafic de produits fauniques en contrebande dans son local.

Il a été arrêté par la Direction des Eaux et Forêts, appuyée par le projet SALF (Sénégal-Application de la Loi Faunique) après avoir été interpellé dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique. Il est accusé de trafic de produits fauniques en contrebande dans son local.

Nouvelle opération
Une nouvelle opération a été menée par la Direction des Eaux et Forêts, appuyée par le projet SALF (Sénégal-Application de la Loi Faunique) après avoir été interpellé dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique. Il est accusé de trafic de produits fauniques en contrebande dans son local.

Il a été arrêté par la Direction des Eaux et Forêts, appuyée par le projet SALF (Sénégal-Application de la Loi Faunique) après avoir été interpellé dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique. Il est accusé de trafic de produits fauniques en contrebande dans son local.

Il a été arrêté par la Direction des Eaux et Forêts, appuyée par le projet SALF (Sénégal-Application de la Loi Faunique) après avoir été interpellé dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique. Il est accusé de trafic de produits fauniques en contrebande dans son local.

DIRECT INFO - 81 000 - Samedi 04 - Dimanche 10 Septembre 2015

Direct Info 15/16/11/2015

INFOS NEWS - Dysfonctionnement : La CREI n'a pas d'intégrité - Actu, 16 January 2013 09:00



Trafic d'animaux protégés : Aziz Sali épinglé

Mamadou T. DIATTA | Actualités | 22 September 2013

Les défenseurs de la faune aimeraient bien voir Abdoul Aziz Sali payer pour le délit qui lui vaut son arrestation à Dakar. Ce «contrebandier» a été en effet interpellé avec 109 perroquets gris «Timneh», 600 perruches à collier, 80 youyou du Sénégal et d'autres espèces.

La Sécurité urbaine et des Eaux et forêts appuyée par le projet Sali (Sénégal-application de la loi faunique) se sont encore illustrés. Ces services ont en effet procédé lors d'une opération à l'interpellation du sieur Abdoul Aziz Sali, «un trafiquant majeur de perroquets sauvages africains». C'est ce qui transparaît dans un communiqué parvenu hier au journal Le Quotidien. Le sieur Sali arrêté «à Dakar en flagrant délit de détention et commercialisation de perroquets gris «Timneh», une espèce hautement menacée et, en possession d'un permis Cites (permis d'exportation) du Mali, pays de provenance de ces produits de contrebande». Le document fait dans la précision en indiquant le nombre d'espèces protégées que le délinquant présumé détenait : «109 perroquets gris «Timneh», 600 perruches à collier, 80 youyou du Sénégal et autres espèces.» Abdoul Aziz Sali «a été déféré devant le Tribunal régional ce lundi 21 septembre».

Les défenseurs de la faune espèrent que la loi sera «telle dans toute sa rigueur et que cette fois-ci, avec tous les regards braqués sur le Sénégal, l'affaire Abdoul Aziz Sali ne finira pas comme celle de la famille Lam interpellée pour trafic de bijoux confectionnés en bois d'éléphant au mois de juin dernier et qui s'est terminée par une transaction des Eaux et forêts». Soupçonné d'être «impliqué dans un vaste réseau international», Sali «utilisait des modes opérants élaborés pour organiser son trafic à l'échelle internationale et faisait de fausses déclarations à l'Administration déclarant l'exportation d'espèces autorisées pour en faire exporter illégalement des espèces interdites». «Tout en sachant que c'était interdit, il avait fait importer discrètement ces perroquets gris «Timneh» du Mali en contrebande et comptait les réexporter en Jordanie pour la somme de 11.000 US dollars», renseigne encore le document. Qui rappelle : «en général, le braconnier qui capture est payé environ 3 dollars et la valeur commerciale en Europe est environ 1.500 à 2.000 dollars l'unité.» «Une cargaison peut être envoyée par avion et coûter en moyenne 800 à 1000 oiseaux. Ceci porte les redevances illicites à un million de dollars au minimum par cargaison. Les grands trafiquants sont capables de réaliser de telle exportation chaque semaine», informe-t-on.

mdiatat@lequotidien.sn

Revue 628 lignes

lakaractu

Appoulatiz SALL, un contrebandier de perroquets arrêté et déféré au Parquet à Dakar ?

Mercredi 18 septembre 2013, un perroquet sauvage africain, Appoulatiz SALL, a été arrêté à Dakar lors d'une opération de la Sécurité Urbaine et des Eaux et Forêts appuyée par le projet SALT.

comme celui de la famille Lam interpellée pour trafic de bijoux confectionnés en bois d'éléphant au mois de juin dernier et qui s'est terminée par une transaction des Eaux et Forêts. Le sieur SALL a été interpellé en flagrant délit de détention et commercialisation de perroquets gris «Timneh», une espèce hautement menacée et, en possession d'un permis CITES (permis d'exportation) du Mali, pays de provenance de ces produits de contrebande. Impliqué dans un vaste réseau international, il utilisait des modes opérants élaborés pour organiser son trafic à l'échelle internationale et faisait de fausses déclarations à l'Administration déclarant l'exportation d'espèces autorisées pour en faire exporter illégalement des espèces interdites. Tout en sachant que c'était interdit, il avait fait importer discrètement ces perroquets gris «Timneh» du Mali en contrebande et comptait les réexporter en Jordanie pour la somme de 11.000 US dollars. Une impressionnante quantité d'oiseaux de toutes espèces a été découverte dans le local du contrebandier de perroquets. Au total 109 perroquets gris «Timneh», 600 perruches à collier, 80 youyou du Sénégal et autres espèces ont été confisqués. L'homme a arrêté et déféré au Parquet à Dakar.

Un trafiquant majeur de perroquets sauvages africains a été arrêté vendredi à Dakar, lors d'une opération de la Sécurité Urbaine et des Eaux et Forêts appuyée par le projet SALT (Sénégal-Application de la Loi Faunique). Il a été déféré devant le tribunal régional.

Le mis en cause a été interpellé en flagrant délit de détention et commercialisation de perroquets gris «Timneh», une espèce hautement menacée et, en possession d'un permis CITES (permis d'exportation) du Mali, pays de provenance de ces espèces de contrebande.

Impliqué dans un vaste réseau international, il utilisait des modes opérants élaborés pour organiser son trafic à l'échelle internationale et faisait de fausses déclarations à l'Administration, prétextant l'exportation d'espèces autorisées pour en fait exporter illégalement des espèces interdites. Il aurait fait importer discrètement ces perroquets gris «Timneh» du Mali en contrebande et comptait les réexporter en Jordanie.

Le Sénégal a été, dans le passé, indexé par les institutions internationales comme une plaque tournante du trafic de perroquets africains, un commerce illégal très lucratif puisque l'espèce perroquet gris fait l'objet de redevances illicites énormes en Afrique. Le commerce illégal d'espèces sauvages occupe le quatrième rang du commerce illicite dans le monde (après celui de la drogue, des armes et des êtres humains). Selon le Congrès des Nations Unies sur le Crime, l'amasse des bénéfices illicites d'environ 19 milliards de dollars chaque année.

Trafic illégal de perroquets : Un contrebandier déferé au Parquet

THURSDAY, 24 SEPTEMBER 2013 12:06 | WRITTEN BY MURICE | 0 COMMENT |



Une impressionnante quantité d'oiseaux de toutes espèces a été découverte dans le local d'un contrebandier de perroquets. Au total 109 perroquets gris «Timneh», 600 perruches à collier, 80 «youyou» du Sénégal et autres espèces ont été confisqués. L'homme a arrêté et déferé au Parquet à Dakar.

Un trafiquant majeur de perroquets sauvages africains a été arrêté vendredi à Dakar, lors d'une opération de la Sécurité Urbaine et des Eaux et Forêts appuyée par le projet SALT (Sénégal-Application de la Loi Faunique). Il a été déferé devant le tribunal régional.

Le mis en cause a été interpellé en flagrant délit de détention et commercialisation de perroquets gris «Timneh», une espèce hautement menacée et, en possession d'un permis CITES (permis d'exportation) du Mali, pays de provenance de ces espèces de contrebande.

Impliqué dans un vaste réseau international, il utilisait des modes opérants élaborés pour organiser son trafic à l'échelle internationale et faisait de fausses déclarations à l'Administration, prétextant l'exportation d'espèces autorisées pour en fait exporter illégalement des espèces interdites. Il aurait fait importer discrètement ces perroquets gris «Timneh» du Mali en contrebande et comptait les réexporter en Jordanie.

Le Sénégal a été, dans le passé, indexé par les institutions internationales comme une plaque tournante du trafic de perroquets africains, un commerce illégal très lucratif puisque l'espèce perroquet gris fait l'objet de redevances illicites énormes en Afrique. Le commerce illégal d'espèces sauvages occupe le quatrième rang du commerce illicite dans le monde (après celui de la drogue, des armes et des êtres humains). Selon le Congrès des Nations Unies sur le Crime, l'amasse des bénéfices illicites d'environ 19 milliards de dollars chaque année.

Oumar BA

CRIMINALITE FAUNIQUE

Arrestation d'un trafiquant et disparition d'espèces protégées

10/11/2015

Partager

G+ Partager

Partager sur Google+

Tweeter



Au mois de septembre dernier, Abdoul Aziz SALL, un trafiquant international d'espèces animales sauvages intégralement protégées, a été arrêté suite à une opération conjointement menée par la police de la Santé Urbaine de Dakar et la Direction des Eaux et Forêts appuyés par le projet SALF (Sénégal-Application de la Loi Faunique) spécialisé dans la lutte contre la criminalité faunique. Pourtant largement impliqué dans le trafic international, il exportait des produits

fauniques en contrefaçon dans de nombreux pays, y compris dans l'Union Européenne malgré l'embargo en vigueur, mais le Ministère de l'Environnement a une nouvelle fois décidé de faire une transaction. Toutefois Aziz SALL fut jugé et condamné pour faux et usage de faux documents en contrefaçon dans de nombreux pays, y compris dans l'Union Européenne malgré l'embargo en vigueur, mais le Ministère de l'Environnement a une nouvelle fois décidé de faire une transaction. Toutefois Aziz SALL fut jugé et condamné pour faux et usage de faux documents à 3 mois de sursis. Un permis CITES du Mali avait été saisi sur lui. Lors de l'opération qui a conduit à l'arrestation de Aziz SALL, 700 perroquets ont été saisis, y compris 100 perroquets gris Timneh et placés au parc de "Hare" sous le contrôle des agents des Eaux et Forêts pour leur réhabilitation et leur relâcher dans la nature dans leur pays d'origine. Et aux cours des dernières semaines, 29 de ces perroquets Timneh d'une haute valeur commerciale ont disparu sans explication.

Vendredi 06 novembre 2015, lors d'une nouvelle opération menée par le même équipe, un autre présumé trafiquant du nom de Moustapha DIOP a été arrêté en flagrant délit de réhabilitation et commercialisation de 4 perroquets Timneh, 2 pélicans blancs et 10 tortues, tous intégralement protégés par la loi. Ironie du sort, les 04 perroquets Timneh saisis à Moustapha DIOP font partie des nombreux saisis lors de l'arrestation d'Abdoul Aziz SALL. Ils sont donc réhabilités dans le cadre du trafic et ont été saisis à nouveau dans les mains d'un autre trafiquant. Ils avaient été bégayés à la patte après leur saisis avec une bague unique, il a donc été facile de les reconnaître. Après, 2 autres personnes impliquées des noms d'Ibrahima Beck et Babacar Seye ont été Interpellés. Les perroquets étaient gardés dans une volière qui se fermait à clé. Seul un agent des Eaux et Forêts en possession des clés.

Cette volière a été construite sur financement de World Parrot Trust (WPT), une ONG internationale qui a pour mandat la protection des perroquets dans le monde et qui appuie la Direction des Eaux et Forêt du Sénégal pour la réhabilitation et la réintroduction, dans leur milieu. La prise en charge totale des gris Timneh est assurée par WPT. Il faut espérer que toute la lumière soit faite sur cette histoire étrange. Le Sénégal a, lors des dernières élections, était identifié par la communauté internationale comme étant une plaque tournante pour l'exportation et la réexportation de perroquets africains à l'échelle mondiale. Le cas Aziz SALL fut très suivi par la communauté internationale, puisqu'il s'agissait enfin de la première action contre ce trafic de perroquets au Sénégal. Mais pour l'essentiel de la Convention CITES qui réglemente le commerce international des espèces, ni le code de chasse, ou les politiques mises en œuvre, n'ont pas suffi à les protéger. Le recours récurrent à la transaction par des autorités sensées apporter leur protection témoigne de la vulnérabilité des espèces sauvages menacées d'extinction et du manque

Lutte contre la criminalité faunique au Sénégal : 3 trafiquants condamnés à 6 mois prison ferme et au paiement solidaire de 7 millions CFA

Publié le Mardi 24 Novembre 2015 à 10:11 | La 13ème | 0 commentaires

Facebook | Twitter | LinkedIn | Email



Une sanction a été infligée le 16 novembre dernier par le Tribunal de Grande Instance de Dakar. Trois trafiquants jugés concernant cette affaire ont été condamnés à 6 mois ferme de prison ferme et au paiement solidaire de 7 millions de Francs CFA à titre de dommages et intérêts pour détention, circulation et commercialisation illégales d'espèces animales intégralement protégées.

A l'origine, il s'agissait de l'arrestation d'un trafiquant, Moustapha Diop, arrêté en possession d'espèces intégralement protégées dont des pélicans blancs, des tortues et 04 perroquets gris Timneh. En septembre, ces mêmes perroquets Timneh avaient déjà été saisis lors de l'arrestation d'Abdoul Aziz Sall, dealer majeur impliqué dans un réseau international de trafic d'espèces protégées. De ce trafiquant, il a été saisi beaucoup de perroquets dont 100 perroquets gris Timneh. Ils étaient mis en quarantaine dans une volière au parc de "Hare". La volière était fermée à clé et ses mailles intranchassables. Un agent des Eaux et Forêts détenait la clé et était chargé, en contrepartie de la perception d'une prime distincte de son salaire, de les nourrir et nettoyer les lieux. Moustapha Diop, le trafiquant arrêté en possession de ces espèces intégralement protégées, avait acheté les 4 perroquets d'un éleveur, lequel a précisé les avoir à cette adresse après d'un animalier du nom de Babacar Seye, contractuel aux Eaux et Forêts. Pourant même saisi à la patte par une bague unique et facilement identifiable, Babacar Seye n'a pas hésité à les vendre.

A la barre, le commandant Soroko des Eaux et Forêts, en sa qualité de partie civile a demandé au tribunal de poursuivre toute la chaîne de responsabilité jusqu'à interroger l'agent en charge de l'entretien de la volière. Selon lui, il n'est pas question que l'on laisse l'administration des Eaux et Forêts. L'accusé de l'Etat, M. Samba Cissé, poursuivant dans le même registre, a demandé au Tribunal de requaffier les faits et de retenir aussi l'infraction de vol et, ainsi poursuivre dans ce sens.

Malheureusement, le Tribunal ne les a pas suivis et s'est limité aux infractions fauniques avec la décision ci-dessus. Un autre avocat agissant dans l'anonymat a déclaré à cette occasion en discrimination, les vrais responsables des Eaux et Forêts ne sont pas. Ce sont les innocents qui sont condamnés pour cette affaire.

Cette fois décision de Justice. 6 mois ferme à l'encontre de ces 3 trafiquants, est à saluer. Mais les conditions d'arrestation des trois trafiquants restent

Arrestes avec des pélicans blancs, des tortues et 4 perroquets gris Timnehs : trois trafiquants se tapent 6 mois ferme et 7 millions d'amende

DAKAR 20/11/2015 - 10:22:11



Pas le sûr que c'était à refaire, ils l'avaient refait. En effet, le Tribunal de Grande Instance de Dakar a condamné, le 16 novembre dernier, trois trafiquants à 6 mois de prison ferme et au paiement solidaire de 7 millions de Francs Cfa à titre de dommages et intérêts pour détention, circulation et commercialisation illégale d'espèces animales intégralement protégées.

A l'origine, le trafiquant, Moustapha Diop a été arrêté en possession d'espèces intégralement protégées dont des pélicans blancs, des tortues et 04 perroquets gris Timnehs, a appris Actu.com if un communiqué parvenu à la Rédaction.

En septembre, ces mêmes perroquets Timneh avaient déjà été saisis, lors de l'arrestation d'Abdoul Aziz Sall, dealer majeur impliqué dans un réseau international de trafic d'espèces protégées. De ce trafiquant, il a été saisi beaucoup de perroquets dont 100 perroquets gris Timnehs.

Ils étaient mis en quarantaine dans une volière au parc de "Hare". La volière était fermée à clé et ses mailles intranchassables. Un agent des Eaux et Forêts détenait la clé et était chargé, en contrepartie de la perception d'une prime distincte de son salaire, de les nourrir et nettoyer les lieux, poursuit le texte.

Tomé au même titre que Abdoul Aziz Sall, Moustapha Diop, le trafiquant arrêté en possession de ces espèces intégralement protégées, avait acheté les 4 perroquets d'un éleveur. Ce dernier, interpellé, à son tour, refuse de chercher l'explication au Ciel pour tenter de se laver à grande eau. Car a déclaré les avoir lui-même achetés auprès d'un animalier du nom de Babacar Seye, contractuel aux Eaux et Forêts.

Toutefois, les trois trafiquants peuvent remonter le Ciel. Au motif que non seulement, à la barre, le commandant Soroko des Eaux et Forêts, en sa qualité de partie civile, avait demandé au tribunal de poursuivre toute la chaîne de responsabilité jusqu'à interroger l'agent en charge de l'entretien de la volière.

Mais aussi, l'avocat de l'Etat, M. Samba Cissé, poursuivant dans le même registre, a demandé au Tribunal de requaffier les faits et de retenir aussi l'infraction de vol et, ainsi poursuivre dans ce sens.

Heureusement pour la défense, le Tribunal ne les a pas suivis et s'est limité aux infractions fauniques avec la décision ci-dessus.



Détention et commercialisation illégale d'armoux protégés - 6 mois ferme pour trois trafiquants

Publié le Mardi 17 Novembre 2015

Le Tribunal de grande Instance de Dakar a infligé le 16 novembre dernier, une partie de 6 mois de prison ferme à trois trafiquants d'espèces animales protégées. Ces derniers vont payer solidairement le montant de 7 millions de Francs en guise de dommages et intérêts. Malgré tout, les poursuites judiciaires ne sont pas requises, ce qui signifie que les défendeurs des espèces protégées.

Les espèces animales protégées mentionnées ci-dessus ont été saisis par un agent des Eaux et Forêts lors de l'arrestation d'un trafiquant, Moustapha Diop, arrêté en possession d'armoux protégés. En septembre, ces mêmes armoux protégés avaient déjà été saisis, lors de l'arrestation d'Abdoul Aziz Sall, dealer majeur impliqué dans un réseau international de trafic d'espèces protégées. De ce trafiquant, il a été saisi beaucoup de armoux protégés dont 100 armoux protégés gris Timnehs.

Ils étaient mis en quarantaine dans une volière au parc de "Hare". La volière était fermée à clé et ses mailles intranchassables. Un agent des Eaux et Forêts détenait la clé et était chargé, en contrepartie de la perception d'une prime distincte de son salaire, de les nourrir et nettoyer les lieux, poursuit le texte.

Tomé au même titre que Abdoul Aziz Sall, Moustapha Diop, le trafiquant arrêté en possession de ces espèces intégralement protégées, avait acheté les 4 armoux protégés d'un éleveur. Ce dernier, interpellé, à son tour, refuse de chercher l'explication au Ciel pour tenter de se laver à grande eau. Car a déclaré les avoir lui-même achetés auprès d'un animalier du nom de Babacar Seye, contractuel aux Eaux et Forêts.

Toutefois, les trois trafiquants peuvent remonter le Ciel. Au motif que non seulement, à la barre, le commandant Soroko des Eaux et Forêts, en sa qualité de partie civile, avait demandé au tribunal de poursuivre toute la chaîne de responsabilité jusqu'à interroger l'agent en charge de l'entretien de la volière.

Mais aussi, l'avocat de l'Etat, M. Samba Cissé, poursuivant dans le même registre, a demandé au Tribunal de requaffier les faits et de retenir aussi l'infraction de vol et, ainsi poursuivre dans ce sens.

Heureusement pour la défense, le Tribunal ne les a pas suivis et s'est limité aux infractions fauniques avec la décision ci-dessus.

3. Quelques liens d'émission de télévision

1. <file:///C:/Users/Downloads/SALF%20MEDIA/Le%20Zoo%20de%20Hann%20C3%A9largit%20ses%20Pensionnaires%20-%203%20Vautours%20Palmistes.mp4>

2. Liens internet directs :

1. <http://www.actusen.com/les-dessous-dun-scandale-tout-sur-le-reseau-des-freres-lam-cie/>
2. <http://www.walfnet.com/actualites/societe/3461-relaxe-des-freres-lam-et-autres-bijoutiers-un-scandale-selon-les-experts-de-la-criminalite-faunique>
3. <http://www.lequotidien.sn/index.php/societe/detention-et-commercialisation-illegale-d-animaux-protoges-6-mois-ferme-pour-trois-trafiquants>
4. http://www.sunuxibar.com/article.php?id_article=2392
5. <http://www.lequotidien.sn/index.php/component/k2/les-freres-lam-transigent-sur-des-especes-animales-protogees-la-demarche-de-l-etat-critiquee>
6. http://www.dakaractu.com/Ofir-Drori-expert-mondial-de-la-criminalite-faunique-sur-la-relaxe-des-Freres-Lam-et-autres-bijoutiers-Les-dessous-d-un_a91752.html
7. http://www.leral.net/Affaire-des-bijoutiers-arretes-avec-des-bijoux-a-base-de-pois-d-elephants-La-demarche-de-l-Etat-du-Senegal-decreee_a147371.html
8. <http://xalimasn.com/les-freres-lam-transigent-sur-des-especes-animales-protogees-la-demarche-de-letat-critiquee/>
9. <http://news.yahoo.com/senegal-seizes-illegal-elephant-hair-jewelry-163237144.html>
10. http://www.yellyinfos.net/Abdoulaziz-Sall-un-contrebandier-de-perroquets-arrete-et-defere-au-Parquet-a-Dakar-_a2769.html
11. <http://www.senepius.com/article/les-coulisses-de-lenquete-de-ce-mardi-22-septembre>
12. <http://fr.shafaqna.com/FR/FR/40860>
13. http://www.dakaractu.com/Abdoulaziz-SALL-un-contrebandier-de-perroquets-arrete-et-defere-au-Parquet-a-Dakar-_a97866.html
14. <http://www.leral.net/Abdoulaziz-Sall-un-contrebandier-de-perroquets-arrete-et-defere-au-Parquet-a154726.html>
15. <http://xalimasn.com/trafic-de-perroquets-sauvages-abdoul-aziz-sall-pris-en-flagrant-delit-de-detention-et-commercialisation-de-timneh/>
16. <http://www.lequotidien.sn/index.php/component/k2/trafic-d-animaux-protoges-aziz-sall-epingle>

17. <http://www.vivafrik.com/2015/09/24/senegal-aziz-sall-epingle-pour-traffic-danimaux-protoges-a1425.html>
18. http://www.seneweb.com/news/Faits-Divers/un-contrebandier-de-perroquets-defere-au_n_164479.html
19. http://www.lesoleil.sn/index.php?option=com_content&view=article&id=43078:trafic-illegal-de-perroquets--un-contrebandier-defere-au-parquet&catid=59:house-design&Itemid=108
20. <http://www.walfnet.com/index.php/actualites/846-arrete-avec-109-perroquets-600-perruches-abdoul-aziz-sall-defere-hier>
21. http://www.dakarflash.com/Commercialisation-de-pelicans-blancs-tortues-et-perroquets-gris-6-mois-ferme-et-7-millions-F-CFA-d-amende-pour-trois_a5610.html
22. [LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE FAUNIQUE AU SENEGAL : 3 trafiquants condamnés à 6 mois prison ferme et au paiement solidaire de 7 millions CFA](#)
23. <http://www.lequotidien.sn/index.php/societe/detention-et-commercialisation-illegale-d-animaux-protoges-6-mois-ferme-pour-trois-trafiquants>
24. http://www.dakaractu.com/CRIMINALITE-FAUNIQUE-3-trafiquants-condamnes-a-6-mois-prison-ferme-et-au-paiement-solidaire-de-7-millions-CFA_a101456.html
25. [Lutte contre la criminalité faunique au Sénégal : 3 trafiquants condamnés à 6 mois prison ferme et au paiement solidaire de 7 millions CFA : Ajonews, Un oeil sur le Sénégal et le monde](#)
26. <http://www.lactuacho.com/lutte-contre-la-criminalite-faunique-3-trafiquants-condamnes-a-6-mois-prison-ferme-et-a-un-paiement-solidaire-de-7-millions-cfa/>
27. [BRACONNAGE ENFIN PUNI](#)
28. ledakarois.net/arrestation-d-un-trafiquant-et-disparition-d-especes-protégées
29. <http://xalimasn.com/les-freres-lam-transigent-sur-des-especes-animales-protégées-la-demarche-de-letat-critiquee/>

3. Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		25	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
2	2	1	20

Le protocole d'accord qui doit lier WARA au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a été travaillé et validé par les deux parties. Seule reste la signature du Ministre (MEDD) et de la Directrice (WARA). Le document devrait être signé début 2016. Toutefois, ceci n'empêche pas le déroulement normal des activités du projet, y compris les opérations conjointes avec le MEDD et le suivi juridique en appui au MEDD.

Durant l'année 2015, en vue d'établir de nouveaux partenariats ou de maintenir les relations avec les autorités, ainsi que dans le but d'assurer et d'approfondir les objectifs du SALF, des rencontres ponctuelles ou régulières ont eu lieu en 2015 avec :



1. DHS / ICE - Homeland Security Investigations (HSI), service de Sécurité Intérieure de l'ambassade des États-Unis et douanes.
2. Le DCM de l'Ambassade des États-Unis ; Mme la chargée d'affaires de Mr l'Ambassadeur
3. Rencontre avec de nouveaux procureurs et juges du tribunal de Dakar
4. Rencontre avec les magistrats du Tribunal de Tambacounda
5. Le Directeur des Parcs Nationaux;
6. Le Directeur des Eaux et Forêts ;
7. Le Point focal de l'organe de gestion CITES;
8. Directeur de la Sûreté Urbaine de Dakar
9. L'ONUUDC- Bureau régional de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (cellule anti-corruption, cellule Justice, projet mondial contre la criminalité faunique, projet AIRCOP)
10. Le Directeur de la Police Judiciaire (DPJ) ;
11. Le Directeur des Investigations Criminelles (DIC) ;
12. Le bureau d'INTERPOL ;
13. L'Ambassadeur de France
14. La Conseillère technique (française) du Ministre de la Justice (ETI) ;
15. L'Officier de liaison régional du Service de Sécurité Intérieure de l'ambassade de France ;
16. L'Attaché douanier régional (Français);
17. Le Conseiller (français) de la Direction Général de la Douane du Sénégal (ETI);
18. Le Magistrat de liaison de l'Ambassade de France ;
19. L'attaché Investigations de la Sécurité Intérieure de l'Ambassade Américaine ;
20. La responsable Politique de l'Ambassade Américaine.
21. Les services de douanes transfrontaliers Guinée/Sénégal
22. Le point focal Criminalité faunique de la Guinée Conakry
23. Direction du Parc de Hann, Colonel Fall
24. Mr le procureur, point focal SALF Tribunal de Dakar
25. Mr le Président des Juges du tribunal de Dakar

4. Surveillance temporaire des espèces animales vivantes saisies par SALF en 2015 avant départ vers des ONG de réhabilitation.

- En 2014, Avec l'appui financier de World Parrots Trust (WPT) et dans un but commun de protéger et réintroduire les perroquets africains, une volière de 10m sur 15m a été construite à Dakar dans le Parc Forestier de Hann, à la Direction des Eaux et Forêts. Toutes les espèces de perroquets et perruches saisis seront recueillis, soignés et réhabilités dans ces volières avant d'être relâché dans la nature. Ces volières seront importantes pour l'effort de conservation du perroquet gris Timneh, très menacé et quasiment éteint dans la nature. Les perroquets Timneh saisis au Sénégal seront réhabilités à Dakar et relâché dans la nature en Guinée Bissao ou en Guinée.



- En 2015, la volière financée par WPT prend du service avec la saisie de **109** perroquets Timenh dans l'affaire Aziz Sall au mois de Septembre 2015, une espèce hautement en danger d'extinction entre autre à cause de son trafic.



- En mars 2015, 3 vautours palmistes et une tortues sillonnée saisis lors d'une opération à GALF Guinée, sont sans solutions de réhabilitation dans leur pays d'origine et sont transférés de la Guinée vers le Sénégal il s'agissait donc d'une première entente et collaboration transnationale menée avec succès par les autorités conjointes des 2 pays, appuyé par SALF et GALF, dans le but de lutter conjointement contre le trafic de faune et d'apporter les solutions urgentes les plus appropriées à la réhabilitation des espèces protégées saisies ne pouvant être relâchées immédiatement.
- Le 16/05/15, la tortue Sulcata a rejoint le centre de sauvetage et de conservation des tortues sillonnées de Nofly et les 3 vautours palmistes les volières du Parc Forestier de Hann. Suite à l'opération d'arrestation de Tafa Diop en Novembre 2015, d'autres tortues sillonnées très jeunes et des pélicans rejoignent les mêmes lieux. Tous sont intégralement protégés et menacés en milieu naturel.



5. Conclusion

Des évolutions et changements positifs ont eu lieu en 2015 au Sénégal avec l'appui du SALF. Le projet a montré son efficacité en continuant à obtenir des arrestations et condamnations de trafiquants afin de faire appliquer la loi.

La collaboration avec les autorités locales est positive, notamment avec les forces de l'ordre (Division des Investigations Criminelles) et avec la dynamique point focale de l'Environnement (chef de l'organe de gestion CITES) qui est présent sur toutes les opérations et qui est en charge de la procédure au nom du MEDD (audition, PV, transfert du dossier et suivi aux audiences).

Par ailleurs, le Ministre de l'Environnement et le Ministre de la Justice accorde un soutien mais qui n'est pas assez fort.

Il y a un manque de volonté et d'intérêt vis-à-vis l'application de la loi faunique par les magistrats et la faiblesse des sanctions encourues reste un défi au Sénégal. Les différentes formations ont permis de mieux cerner la menace sérieuse que représente le commerce illégal des espèces sauvages mais des efforts restent à faire par le Projet.